

#994222

DOC-06345

E3S9

C65

E573

2000

QCSE

L'ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX : LE TEMPS À LUI ALLOUER

Avis au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse

septembre 2000

E3S9
55
E573
2000

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

02 MAI 2001

DOCUMENTATION

L'enseignement moral et religieux : le temps à lui allouer

Au moment de préparer le présent avis, les modifications précises à apporter au régime pédagogique par suite de la loi 118 n'avaient pas encore été soumises à la consultation. Toutefois, les intentions gouvernementales avaient déjà été énoncées dans le document d'orientation intitulé *Dans les écoles publiques du Québec : Une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses* (mai 2000). Des indications y sont notamment données sur la réduction envisagée du temps consacré à l'enseignement moral et religieux.

Exigences de la discipline

Le Comité catholique a maintenu jusqu'à la fin dans sa réglementation la norme de 60 heures par année au primaire et de 50 heures au secondaire pour l'enseignement moral et religieux catholique. Il y avait de sérieuses raisons à cette réglementation.

- Cette discipline couvre en réalité deux domaines, la morale et la religion, qui ont chacun des exigences considérables. De plus, les nouveaux programmes d'études ont entrepris de développer les contenus culturels de la discipline et d'intégrer de plus en plus une composante interreligieuse qui demande beaucoup de tact et d'explications auprès des élèves. Que faudrait-il enlever à ces programmes pour composer avec les réductions de temps annoncées, et comment pourra-t-on aborder sérieusement ce qui en restera ?
- Même si l'enseignement religieux doit initier les jeunes à un ensemble de données riches et complexes, ce n'est pas une simple matière « à contenu ». Il s'agit d'une discipline qui vise à soutenir le jeune dans un difficile processus de quête de sens, d'appropriation critique et d'autonomisation progressive. Ce lent et laborieux processus de croissance exige suffisamment de continuité dans le temps.

Il faut se demander si les deux heures ou périodes par semaine actuellement prévues à l'horaire pour l'enseignement religieux et l'enseignement moral sont si excessives, compte tenu que ce temps est le seul, dans la grille-horaire, qui soit consacré essentiellement à une réflexion sur les valeurs et le sens de la vie. En outre cette matière présente un intérêt particulier du point de vue de l'éducation à la citoyenneté (valorisation d'attitudes favorisant la justice, l'entraide, la solidarité; sensibilisation à la diversité culturelle et religieuse) et elle contribue de façon unique au développement des compétences transversales, objectif central de la présente réforme de l'éducation au Québec.

Conséquences prévisibles des coupures annoncées

Sur les objectifs éducatifs

Une forte réduction de temps consacré à l'enseignement moral et religieux compromettrait la possibilité d'atteindre les divers objectifs éducatifs de cette discipline. Il deviendrait notamment extrêmement difficile d'assurer une sérieuse initiation des élèves à leur tradition d'appartenance tout en les ouvrant de façon significative à la diversité religieuse.

Un tel équilibre entre le développement de l'identité et la découverte de l'autre doit être poursuivi aux différentes étapes du parcours scolaire, selon des modalités adaptées à chaque âge. À cet égard, il serait inapproprié de consacrer certaines années (le primaire) à un enseignement confessionnel pour en réserver d'autres (au secondaire) à une culture religieuse plus diversifiée. Les deux années du cinquième cycle porteront d'autant plus de fruit que les élèves auront pu, au cours des années précédentes, apprendre à connaître assez leur propre héritage moral et religieux pour y puiser des éléments de réflexion autour de questions discutées avec des camarades de convictions différentes. Un temps d'enseignement insuffisant ou trop fragmenté rendrait plus difficile d'atteindre un tel équilibre.

Au secondaire, la coupure proposée du tiers des unités (de 6 à 4) pour le quatrième cycle laisse d'autant plus perplexe que la durée totale de l'enseignement moral et religieux confessionnel sera amputée de deux années au dernier cycle, et que deux matières de formation de la personne tombent à 0 % (l'éducation au choix de carrière et la formation personnelle et sociale). En

comprimant par surcroît le temps d'enseignement au quatrième cycle, on ne laisserait que fort peu de temps pour poursuivre un cheminement particulièrement nécessaire et délicat au moment de l'adolescence.

Il faut en outre s'interroger sur les modalités de répartition de ces quatre unités à l'intérieur du quatrième cycle. Si on regroupe les unités sur les deux premières années, on ne facilite pas la reprise d'une thématique morale et religieuse au 5^e cycle, après une césure nette. Par ailleurs, une répartition sur l'ensemble des trois années conduirait à ne laisser qu'une fraction de temps très minime pour chaque année.

Sur le travail d'enseignement

La réduction du temps qui est envisagée risque aussi d'affecter négativement le travail d'enseignement, à commencer par la capacité de l'enseignante ou de l'enseignant d'établir une relation significative avec les élèves, alors que ce facteur revêt une importance particulière en enseignement moral et religieux.

L'organisation du travail d'enseignement risque également d'être affectée négativement. Les réductions qui s'appliqueraient au primaire et au premier cycle du secondaire présentent chacune leurs difficultés spécifiques à cet égard.

Au primaire, pour répondre à des besoins particuliers du milieu, il arrive que les directions d'école recourent à du personnel contractuel ayant une concentration de tâche en enseignement moral et religieux. Cette pratique se trouverait compromise, surtout dans les régions moins peuplées, du fait que ces enseignants et enseignantes devraient rencontrer un trop grand nombre de groupes dans un trop grand nombre d'écoles pour exercer une pleine tâche ou même une tâche partielle acceptable.

Par ailleurs il serait impossible d'escompter que la réduction du temps d'enseignement moral et religieux permette des gains de temps pour les matières enseignées par des spécialistes. En effet, puisque l'enseignante ou l'enseignant titulaire d'une classe assume normalement l'enseignement religieux en même temps que les autres matières qui lui sont confiées, tout temps soustrait à

l'heure et demie qui est actuellement coutumière pour l'enseignement religieux (ou l'enseignement moral) s'ajoutera normalement à l'une de ces autres matières, afin de maintenir une pleine tâche pour le titulaire.

Au **secondaire**, une forte réduction du temps alloué à l'enseignement religieux risquerait d'entraîner des conséquences dramatiques pour les enseignants et enseignantes.

Dans plusieurs milieux, actuellement, l'enseignement moral et religieux, la formation personnelle et sociale et l'éducation au choix de carrière sont confiés à un même enseignant pour un total de 4 périodes ou unités par cycle pour un même groupe. Ainsi, une tâche complète est constituée de 6 groupes pour un total de 180 élèves. La disparition de la formation personnelle et sociale et de l'éducation au choix de carrière, combinée à une réduction sévère du temps d'enseignement religieux, augmenterait nécessairement le nombre de groupes requis pour qu'un enseignant ou une enseignante ait une tâche complète dans cette matière. Dans une telle hypothèse, un nombre d'élèves confiés à un même enseignant pourrait atteindre plus de 700. La tâche d'enseignement serait alors rendue impraticable. Existe-t-il des palliatifs à une telle situation ?

On pourrait penser que la concentration éventuelle des unités d'enseignement moral et religieux dans un semestre ou deux constituerait peut-être une voie de solution. Cette approche comporterait pourtant de sérieux problèmes.

D'une part, une telle semestrialisation concentrerait la formation morale et religieuse dans une brève période du secondaire. Cela compromettrait la démarche éducative propre à l'enseignement moral et religieux, qui fait appel à une continuité dans le temps en raison des défis particuliers qui se posent aux jeunes aux différentes étapes de leur croissance.

D'autre part, il faudrait revoir de fond en comble le mode actuel d'organisation des horaires ainsi que les contraintes imposées par les conventions collectives pour qu'une tâche d'enseignement soit viable dans un tel modèle.

Une autre voie de solution pourrait-elle consister à associer l'éducation religieuse à une deuxième discipline dans la tâche d'enseignement ? Tout jumelage de l'enseignement moral et religieux avec une seconde discipline appartenant à un autre « champ » poserait lui aussi des problèmes du

point de vue des conventions collectives. En outre, un tel jumelage supposerait que l'on dispose d'un nombre deux fois plus élevé de maîtres aptes à dispenser l'enseignement moral et religieux. Or les mesures annoncées risquent justement de tuer dans l'œuf tout intérêt pour cette discipline parmi les futurs maîtres.

Sur la relève professionnelle

On peut s'inquiéter de l'intérêt des futurs maîtres à s'investir dans la formation requise pour une matière minorisée à l'extrême dans la grille-horaire et par le fait même dévalorisée, qui exigerait par surcroît des prodiges d'endurance de la part des enseignants et enseignantes. La persévérance des maîtres en exercice serait également mise à rude épreuve dans de telles conditions. La réduction de temps prévue par le projet de loi pourrait ainsi avoir des conséquences dramatiques sur la disponibilité et la qualité du personnel enseignant pour l'enseignement moral et religieux au secondaire.

Si la relève fait défaut, on risque alors de voir se multiplier les cas d'affectation d'enseignantes ou d'enseignants non préparés, qui complèteront ainsi leur tâche. Cela serait d'autant plus préoccupant que la suppression des articles 262 et 263 de la L.I.P., sans mesure de substitution, rend plus aléatoire la façon dont la commission scolaire s'acquittera de sa responsabilité au regard du soutien aux activités d'éducation religieuse dans les écoles. Par ailleurs, un recours systématique à des enseignants à temps partiel renforcerait la perception des futurs maîtres à l'effet qu'il deviendrait à peu près impossible d'avoir un poste régulier en enseignement moral et religieux.

En somme, il apparaît assez évident que les réductions annoncées soulèveraient des difficultés considérables et risqueraient de conduire à des situations aberrantes.

L'avenir de la religion à l'école

Aux raisons de s'inquiéter qui précèdent s'ajoute la suivante. L'ambiguïté des orientations gouvernementales quant à l'avenir de la religion à l'école donne lieu à toutes sortes de spéculations sur les perspectives de l'éducation religieuse scolaire à court et à moyen terme. L'incertitude qui

continue de planer risque de nourrir de l'intérieur une certaine désaffection et de compromettre la qualité des services pourtant garantis par la loi.

Comment, dans un tel contexte, entreprendre la réorganisation des programmes universitaires de formation et l'amélioration des programmes d'études, par exemple, ou inciter les enseignants à des efforts de perfectionnement professionnel accentués ? Comment convaincre les directions d'école que les défis administratifs présentés par l'éducation religieuse en valent la chandelle ? Ou faire en sorte que les conseils d'établissement ne considèrent pas le minimum d'heures indiqué comme la norme en vigueur ?

Une fois fait le choix de maintenir un enseignement moral et religieux à l'école, il faudrait s'assurer de créer les conditions pour que cet enseignement puisse avoir la stabilité et la qualité requises. Voilà pourquoi le Comité catholique adresse au ministre de l'Éducation les recommandations suivantes.

Recommandations

Considérant que les programmes d'enseignement moral et religieux couvrent en réalité deux domaines, la morale et la religion, et qu'ils intègrent de plus en plus une composante interreligieuse;

Considérant que ces programmes contribuent de façon particulière à la poursuite des objectifs fondamentaux de la réforme du programme de formation, notamment quant au rehaussement culturel, à l'éducation à la citoyenneté et au développement de compétences transversales;

Considérant que l'enseignement moral et religieux vise à soutenir le jeune dans un processus de quête de sens, d'appropriation critique et d'autonomisation progressive qui demande suffisamment de continuité dans le temps;

Considérant que les contraintes organisationnelles actuelles, particulièrement au secondaire, risqueraient de compromettre la possibilité même d'assurer une relève professionnelle pour dispenser l'enseignement moral et religieux dans le cas où le temps consacré à cette discipline serait sévèrement réduit;

Le Comité catholique recommande au ministre de l'Éducation :

d'éviter une réduction du temps d'enseignement moral et religieux au primaire qui rendrait impossible d'atteindre les objectifs visés par le programme d'études;

de maintenir les six unités consacrées jusqu'à maintenant à l'enseignement moral et religieux au premier cycle du secondaire.

Le Comité catholique demande que le présent avis soit versé au dossier de la consultation publique autour des modifications apportées au régime pédagogique par la loi 118.

